



**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**25 juillet 2007**

**Lutte contre le feu bactérien en Suisse**

## **Demande déposée pour la streptomycine**

La demande d'autorisation portant sur l'utilisation de la matière active streptomycine pour la lutte contre le feu bactérien a été déposée au 25 juillet auprès de l'office fédéral de l'agriculture. La maison de produits phytosanitaires a informé la Fruit-Union Suisse, qu'elle a déposé tous les documents exigés par les autorités.

Jusqu'à présent l'usage de cette substance est interdite en Suisse en raison de sa fonction antibiotique. Cette matière active est utilisée avec succès depuis des années en Allemagne, en Autriche et dans divers pays exportateurs de pommes pour combattre la maladie bactérienne.

La FUS salue cette démarche et exige de disposer de la même réglementation que celle utilisée à l'étranger. Ainsi la matière active ne doit être utilisée qu'avec un contrôle strict sous la surveillance des stations cantonales neutres et selon le même procédé mis en place par les pays voisins de la Suisse. Cela permettrait d'éliminer les craintes émises par les opposants à l'usage de la streptomycine quant à la formation de phénomènes de résistance et d'exclure la vente de miel éventuellement contaminé. L'autorisation doit être en vigueur si longtemps, jusqu'à ce que des alternatives efficaces soient disponibles. Les mesures pratiquées actuellement tel que les contrôles, l'arrachage de plantes d'ornement sensibles au feu bactérien, la taille de rabattage des branches contaminées et la recherche intensive pour trouver de nouvelles matières actives doivent évidemment être poursuivies.

La FUS espère que les autorités étudieront et se prononceront rapidement sur la demande d'autorisation afin que toutes les mesures de prévention nécessaires puissent être prises à temps.

**Pour d'autres informations à ce sujet:**

FUS, Bruno Pezzatti, Directeur. Tél. 041 728 68 68, [bruno.pezzatti@swissfruit.ch](mailto:bruno.pezzatti@swissfruit.ch)